

Fiscalité : l'ère de l'incertitude

Un certain nombre de mesures fiscales prises par le gouvernement Di Rupo suscitent de nombreuses questions et de l'incertitude auprès des entrepreneurs. Jusqu'où mènera la stricte application de la législation ? Comment le fisc contrôlera-t-il les entreprises à l'ère du numérique ? À quoi s'attendre lors de contrôles maintenant que la voie de la moindre imposition n'est plus un choix évident ? Votre planification fiscale d'hier sera-t-elle remise en question demain ? Et pour finir, à combien s'élève aujourd'hui réellement la pression fiscale ? Vous trouverez dans les articles ci-dessous des explications et des recommandations pour plus d'efficacité au niveau fiscal.

Pleins feux sur la société de management

Les sociétés de management mises au pied du mur sur le plan fiscal

Les sociétés de management sont dans la ligne de mire des pouvoirs chargés de lutter contre la fraude fiscale. Faire respecter les règles, voilà une initiative louable des pouvoirs publics. Cependant, force est de constater que, même en appliquant correctement les règles, le citoyen a du souci à se faire concernant le statut fiscal de sa société de management. Un débat public bat son plein concernant l'admissibilité de l'exercice d'une activité professionnelle en société de management. Bien qu'il n'ait été procédé à aucun changement de loi, cette nouvelle attitude de l'administration fiscale se traduit surtout par le rejet maximum de frais dans les sociétés de management. La mise en oeuvre de la nouvelle disposition anti-abus n'est pas réaliste, tant sur le plan du contenu que par rapport au nombre de sociétés. Par comparaison à l'impôt des personnes physiques, l'avantage tarifaire est limité sur le plus long terme si le précompte mobilier est calculé dans le versement du dividende.

Regard économique sur la société de management

Les sociétés de management ont souvent des racines non fiscales. Il s'agit de partenariats, d'accords de collaboration par le biais desquels des pme ont accès, de manière abordable et temporaire ou non, à l'expertise d'entrepreneurs spécialistes. Nombre d'ingénieurs compétents, d'informaticiens, de psychologues, d'économistes et de conseillers abordent différemment la valorisation de leurs connaissances et l'envisagent autrement que dans une relation de travail classique. Organiser sa propre entreprise, par le biais d'une société, et ainsi créer une relation gagnant-gagnant avec des pme à la recherche de talent, voilà quelque chose de propre au sens de l'entreprise. Freiner cette forme de collaboration privera nombre de pme de plusieurs domaines de connaissances et d'expertise. Nombre de ces services

ne seront alors plus abordables et ne se trouveront plus sur le marché de l'emploi, surtout lorsque des (jeunes) travailleurs talentueux iront à la recherche de lieux internationaux plus favorables sur le plan fiscal. Fournir des services peut également induire des risques. Dans une société de management, le 'manager' ou le prestataire de services limite sa responsabilité professionnelle au patrimoine de sa société. Un bon équilibre entre risque d'entreprise et protection du patrimoine privé est une caractéristique propre de l'entrepreneuriat responsable.

Les sociétés de management et le plan de relance

Pour terminer, la société de management a également réellement contribué à blanchir notre économie et a des retombées qu'il ne faut pas sous-estimer. Puisque seules les dépenses réellement prouvées peuvent être prises en considération en tant que frais professionnels, la société de management doit présenter des factures pour toutes les dépenses d'investissement. Chez les fournisseurs et les entrepreneurs, cela induit du chiffre d'affaires, et des impôts sur bénéfices et les recettes tva inhérents. La société de management ne contribuera pas, dans tous les cas, à l'économie officielle. La déduction des frais au sein d'une société de management doit être examinée d'un regard critique. Aucun entrepreneur ni consultant ne peut contester le fait que le caractère privé d'une dépense ne peut donner lieu à un avantage fiscal. Mais au préalable, toutes les dépenses professionnelles consenties au sein de la société de management ont déjà apporté leur contribution à l'économie ou à sa relance. Le nouveau régime fiscal des voitures de société démontre comment le fait de rendre peu attrayant un coût ou un investissement dans la société de management peut induire recul de la vente des voitures et également des recettes fiscales nettes.

Passez vos données comptables au crible avant que l'administration de la tva ne frappe

Le fisc recrute 300 nouveaux fonctionnaires, principalement spécialisés dans le data mining. Le contrôle de la tva ne se limitera plus à une simple vérification des factures. Toutes les données contenues dans votre ERP seront lues et comparées avec les données dont l'Administration dispose en interne. Il ne s'agit pas uniquement des déclarations et listings soumis par votre société, mais également de toutes les données obtenues auprès d'autres Administrations et services étrangers de la tva. Aucune irrégularité n'échappe à l'œil vigilant du fisc.

Les amendes en matière de tva sont salées. En cas de contrôle tva, non seulement vous courrez le risque d'un recouvrement de 21 % de tva en cas de déduction induite ou d'application erronée d'une exonération de la tva, mais également d'une amende s'élevant en moyenne à 10 à 20 % de la tva réclamée, majorée des intérêts de retard (environ 10 % en base annuelle). Même si d'un point de vue économique vous vous êtes acquitté de la tva demandée, mais que votre ERP n'a pas été complété formellement avec

tous les codes corrects, les amendes et intérêts seront tout de même réclamés. Vous devez immédiatement préfinancer votre tva, car vous ne pourrez exercer votre droit à la déduction que postérieurement.

Aucune entreprise ne peut déclarer avec certitude que l'ERP fournit des rapports corrects sur tous les sujets. Outre les limitations inhérentes à un ERP, la justesse dépend également de l'apport humain.

Afin d'avoir une longueur d'avance sur l'Administration, Deloitte Fiduciaire a développé le 'VAT-scan'. Cet outil détecte non seulement le risque de contrôle tva potentiel, mais donne également un aperçu détaillé des irrégularités dans votre comptabilité tva, même au niveau des factures, ainsi que des points prioritaires demandant plus de recherches. L'outil identifie également les opportunités et optimisations. Le VAT-scan est l'instrument idéal pour vous préparer à un contrôle fiscal.



Luc Heylens,
Deloitte Fiduciaire,
Directeur tva

En quête d'une stratégie à une époque d'incertitude fiscale



Henk Hemelaere,
Deloitte Fiduciaire,
Associé Tax & Legal Services

Les déficits budgétaires entraînent une révolution fiscale

Les entrepreneurs se sentent visés, car ce sont principalement les structures propres à l'entrepreneuriat qui ont été touchées par ces augmentations : voitures de société, système de pension, bien immobilier de société, précompte mobilier sur leur compte-courant et les dividendes ainsi que les questions existentielles sur les sociétés de management. De plus, le manque d'incitants en temps de crise n'a apporté aucun sentiment de reconnaissance à l'entrepreneuriat.

La nouvelle politique met fortement l'accent sur l'application correcte de la législation fiscale. Dans le milieu fiscal, on entend que le choix de la voie légale, mais moins imposée, n'est plus toujours accepté en raison de la, disposition anti-abus, aujourd'hui célèbre.

Cinq choix stratégiques pour attaquer l'incertitude fiscale

1. Veillez à l'exactitude au niveau formel

De plus en plus de suppléments d'impôts sont constitués d'augmentations ou d'amendes en raison d'erreurs formelles. Radiographiez vos processus internes afin de vérifier si tout fonctionne comme vous le pensez et contrôlez si tout est conforme aux prescriptions fiscales.

2. Documentez

La nouvelle norme concernant l'évasion et la fraude fiscale, se caractérise par une grande méfiance

dans le chef des autorités fiscales. Conservez les documents justificatifs, documentez les réunions, les déplacements ainsi que les dépenses, car il s'agit des meilleurs éléments de preuve.

3. Cherchez des conseils en matière de risque avant de commencer

La nouvelle disposition anti-abus permet à l'inspecteur fiscal d'imposer certaines transactions ou structures comme si une autre voie, plus logique et plus imposée, avait été suivie. De nombreuses interprétations et une grande subjectivité découlent de cette approche. Le conseil fiscal ne sera dès lors plus composé d'une confirmation 'certaine' de toutes les caractéristiques et des conséquences fiscales d'une structure ou transaction. La planification fiscale représentera davantage une pondération et une comparaison de différents scénarios et des risques qui y sont liés.

4. Osez poursuivre l'optimisation

Étant donné la pression fiscale des pme à 28 % et une empreinte fiscale sociale selon laquelle pour 100 euros de chiffre d'affaires générés, 20 euros sont versés à l'État, l'optimisation des charges fiscales et sociales constitue une nécessité d'un point de vue de la concurrence internationale. Au niveau du contenu, la législation a très peu changé sous Di Rupo I, mis à part le climat de dissuasion et d'intimidation. La peur est toutefois mauvaise conseillère. Les domaines dans lesquels il est possible de réaliser des économies d'impôt sont légion. Par exemple, au niveau du précompte immobilier, les pme paient trop de taxes.

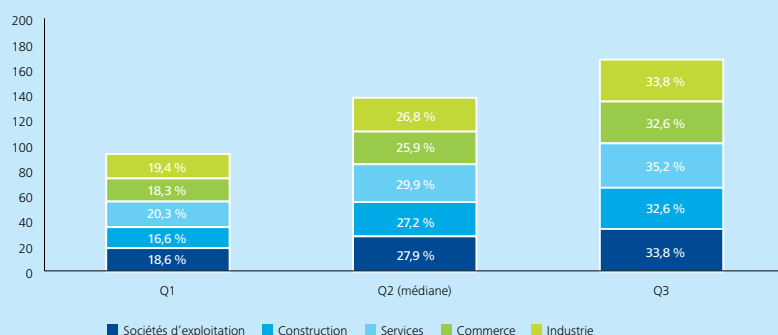
5. Cherchez l'équilibre entre l'entreprise et les intérêts privés

Nous assistons à une tendance claire où les ultimes allocations versées aux entrepreneurs sont plus lourdement imposées. De plus, il est de plus en plus difficile de mettre son patrimoine à l'abri des impôts sur la succession ou la plus-value. N'attendez pas trop longtemps pour penser à vous en tant que personne privée en séparant les distributions de patrimoine, le système de pension du patrimoine (immobilier) du risque de l'entreprise ou une succession familiale sans risque fiscal.

Une étude de Deloitte Fiduciaire met la pression fiscale en exergue

Au printemps, Deloitte Fiduciaire a examiné plus de 2 600 sociétés d'exploitation afin d'évaluer la pression fiscale dont les pme belges font l'objet. L'étude avait principalement trait aux revenus de l'année calendrier 2010 (clôture des exercices jusqu'au 31.3.11 inclus). Bien qu'il existe de nombreuses incertitudes en matière de fiscalité, au moins une chose est sûre : la pression fiscale reste élevée.

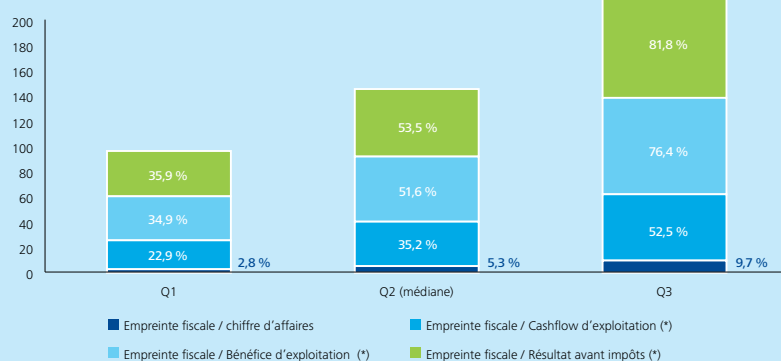
La PME moyenne paie 27,9% au titre de l'impôt des sociétés sur le bénéfice comptable



La pression fiscale des pme belges s'élève à 28 %

Cette année fut riche en agitation autour du fait que les entreprises belges pouvaient ou non considérablement faire baisser la pression fiscale via toutes sortes de déductions, dont les intérêts notionnels. L'étude de Deloitte Fiduciaire indique que pas moins de 70 % des pme ont pu renouer avec les bénéfices après l'année de crise de 2009. Et parmi ces entreprises, deux tiers ont effectivement payé des impôts. La moitié des pme (deuxième trimestre) ont payé 28 % d'impôts ou plus. Un quart (troisième trimestre) des pme a même payé le tarif nominal officiel de 33,99 % ou plus.

L'Etat reçoit plus de 50% du bénéfice d'exploitation



(*) Après élimination des impôts et taxes repris dans l'emprunte fiscale

50 % du cash-flow d'une entreprise revient à l'État.

L'emprunte fiscale est la somme de toutes les taxes que l'entreprise paie à l'État. Les charges patronales sur les salaires (62 %) et l'impôt des sociétés (28 %) représentent 90 % des contributions d'une pme. Le solde est constitué, par exemple, du précompte immobilier, des taxes de circulation, des taxes locales ... Pour 100 euros de chiffre d'affaires généré par la moitié des pme (deuxième trimestre), 5 euros ou plus sont récupérés par les pouvoirs publics. Pour 25 % des entreprises (troisième trimestre), ce chiffre s'élève jusqu'à près de 10 % du chiffre d'affaires. Concernant le cash-flow opérationnel (majoré des composantes de l'emprunte fiscale), pour la moitié des entreprises, 35 % au moins est récupéré par l'État. Pour un quart des entreprises (troisième trimestre), cela peut dépasser 50 %.